



associationbondyecologie@gmail.com

Contribution à l'enquête publique sur la révision du Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF-E)

L'Ile-de-France se classe la dernière de toutes les régions françaises en matière d'autonomie alimentaire. La moitié de sa surface territoriale est couverte par des territoires dédiés à l'agriculture, mais qui ne suffisent pas à nourrir les 12 millions d'habitants de la région la plus peuplée et urbanisée de France.

Alors qu'on compte en moyenne une exploitation agricole pour 128 personnes en France, le chiffre tombe à 1 pour 2 360 en Ile-de-France. Seulement 20% de l'approvisionnement alimentaire de Paris provient désormais d'Ile-de-France, contre 80% au début du XXe siècle.

Actuellement l'autonomie alimentaire de l'IDF est d'environ 72 heures.

Comment le SDRIF-E prend-il en compte cette problématique ?

La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. Il est nécessaire de faire progresser la surface d'espaces non imperméabilisés pour atteindre un objectif de 50% de surfaces perméables dans les communes où la proportion des espaces perméables est inférieure.

Les documents d'urbanisme doivent donc établir un zonage pluvial des communes et communautés de communes qu'ils couvrent et l'intégrer à leurs dispositions réglementaires opposables.

Nous demandons l'ajout d'une nouvelle orientation réglementaire au sein de la partie 1.1 Composer l'armature verte de la région-nature de demain :

Utiliser des données à haute précision, telles que celles de l'outil Cartovégétation, pour l'inscription des trames vertes dans les documents d'urbanisme locaux et l'identification des zones à enjeux à protéger et à renaturer.

L'accroissement de la capacité d'accueil du nombre de logements au sein des espaces urbanisés devra se faire en priorité par :

- le recyclage de friches ou de bâtiments obsolètes,
- la mutation des quartiers de gare,
- la mobilisation des dents creuses,
- l'adaptation et reconversion du bâti existant,
- le recours à la réversibilité des bâtiments,

- la mutualisation et le changement d'usage,
- le recours aux éco-matériaux,
- la surélévation des bâtiments. [...]

Le recours à la densification est conditionné à :

- ce **qu'aucune autre méthode** d'aménagement en renouvellement urbain ne soit **possible**.
- la réalisation d'une étude préalable des potentiels de densification des zones aménagées existantes en amont de tout projet de production de logements concernés

et l'abandon de l'objectif de 70 000 logements par an imposé par la loi du Grand Paris de 2010.

La région Île de France concentre actuellement 1/5 de la population de la France métropolitaine.

Les nouvelles implantations de centre de données (data centers) sont circonscrites à des zones géographiques précises, respectant les critères identifiés par l'Institut Paris Région.

Ajout d'un seuil de consommation énergétique à ne pas dépasser pour les centres de données existants et nouvellement implantés. Au regard de l'objectif Zero Emissions Nettes (ZEN), ce seuil sera déterminé après évaluation des perspectives d'évolution de la consommation énergétique régionale d'ici 2040, tenant elle-même compte des nouvelles dispositions du SDRIF-E.

En tant que Bondynois nous demandons la mise en place de nouvelles pistes cyclables passant par le centre de Bondy et la création d'espaces verts sur la zone hôpital pour arrêter une densification excessive par la construction de nouveaux bâtiments sur ce secteur...